

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge, tenue le vendredi 28 octobre 2022 à 12 heures, à la salle du conseil du bureau d'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge, située au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents: Madame Anne Corriveau, conseillère du district électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy et présidente de l'arrondissement  
Madame Maude Mercier Larouche, conseillère du district électoral de Saint-Louis-Sillery  
Monsieur David Weiser, conseiller du district électoral du Plateau  
Monsieur Louis Martin, conseiller du district électoral de Cap-Rouge-Laurentien

Sont également présentes: Madame Marie-Pierre Raymond, directrice d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Marie-Andrée Bougie, assistante-greffière d'arrondissement

La présidente de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

### **CA3-2022-0225** Adoption de l'ordre du jour

---

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions des citoyens portant sur les points inscrits à l'ordre du jour**

---

### **Matières nécessitant une consultation publique**

---

### **CA3-2022-0226** Demande de dérogation mineure – 1047, carré Viger – District électoral du Plateau - **GT2022-503**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller David Weiser, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU3-2022-153 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 18 octobre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé sur le lot 1 664 523 du cadastre du Québec, correspondant au 1047, carré Viger, une marge latérale gauche minimale de 1,35 mètre au lieu de 3 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Cette dérogation est accordée sous réserve du respect de la condition suivante :

- Limiter la dérogation au bâtiment principal existant.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA3-2022-0227** **Demande de dérogation mineure – 1315, avenue Joseph-Rousseau – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-504**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU3-2022-154 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 18 octobre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment résidentiel multifamilial isolé, situé sur le lot 2 075 660 du cadastre du Québec, correspondant au 1315, avenue Joseph-Rousseau, une marge latérale droite minimale de 0,4 mètre au lieu de 2 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Cette dérogation est accordée sous réserve du respect de la condition suivante :

- Limiter la dérogation au bâtiment existant.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA3-2022-0228** **Demande de dérogation mineure – 2205, rue De Lino – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-506**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU3-2022-155 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 18 octobre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un garage attaché projeté, situé sur le lot 2 073 438 du cadastre du Québec, correspondant au 2205, rue De Lino, une marge avant minimale de 3,87 mètres au lieu de 6 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- Le lot n'a pas une configuration particulière empêchant le respect des normes applicables, c'est-à-dire de fournir une case de stationnement par unité résidentielle et de construire un garage attaché conforme. Un projet constituant en la conversion de l'abri d'auto en garage, tout en respectant les normes d'implantation actuellement en vigueur pourrait être proposé;
- Les normes liées aux lots d'angle et les distances minimales à respecter par rapport à la ligne de lot avant s'appliquent sur tout le territoire de la Ville de Québec. De plus, la forme du lot et l'implantation du bâtiment n'amènent pas de contraintes particulières quant à la réalisation d'un projet conforme à la réglementation.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Propositions**

---

### **Gestion du territoire**

---

#### **CA3-2022-0229 Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 3100, rue de la Forest (du 15 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2023) – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-508**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu que, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge lors de la séance tenue le 18 octobre 2022, soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, et ce pour la période du 15 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **CA3-2022-0230 Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 3100, rue de la Forest (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023) – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-508**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu que, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge lors de la séance tenue le 18 octobre 2022, soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme

l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA3-2022-0231** **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 3994, rue Louise-Fiset – District électoral de la Pointe de Sainte-Foy - GT2022-508**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu que, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge lors de la séance tenue le 18 octobre 2022, soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA3-2022-0232** **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 1325, rue Nelles – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-509**

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-158 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 18 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 2 015 141 du cadastre du Québec, correspondant au 1325, rue Nelles, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect de la condition suivante :

- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Cette condition est imposée pour le motif suivant :

- Afin d'assurer l'intégration harmonieuse de l'aménagement du terrain en respectant les caractéristiques du milieu environnant.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA3-2022-0233** **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 1070A-1070B, rue de Dijon – District électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy - GT2022-523**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-161 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 25 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 6 232 208 du cadastre du Québec, correspondant aux 1070A-1070B, rue de Dijon, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture;
- Ajouter des murs d'intimité sur les deux côtés du balcon situé au deuxième étage.

Ces conditions sont imposées pour le motif suivant :

- Afin de conserver la végétation et l'intimité.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA3-2022-0234** **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 1327, rue de la Visitation – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-529**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-162 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 25 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment jumelé d'un logement sur le lot 6 475 691 du cadastre du Québec, correspondant au 1327, rue de la Visitation, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Loisirs, sports et vie communautaire**

---

**CA3-2022-0235** **Versement d'une subvention à l'organisme « La Maison Léon-Provancher » dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local pour la tenue de l'événement « Halloween à Cap-Rouge », le samedi 29 octobre 2022, au parc Provancher et à la Maison Léon-Provancher - LS2022-166 (CT-2622547)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 2 750 \$ à l'organisme « La Maison Léon-Provancher » dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local, pour l'organisation de l'événement « Halloween à Cap-Rouge », le samedi 29 octobre 2022, au parc Provancher et à la Maison Léon-Provancher.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Circulation et stationnement**

---

**CA3-2022-0236** **Ordonnances numéros O-506 et O-511 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation et le stationnement sur le réseau local relativement à l'avenue de Liège – District électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy - TM2022-230**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller David Weiser, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'édicter les ordonnances numéros O-506 et O-511 de l'Arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge concernant la circulation et le stationnement sur l'avenue de Liège, conformément au *Règlement R.C.A.3V.Q. 144*, jointes au sommaire décisionnel.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA3-2022-0237** **Ordonnance numéro O-525 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à la rue Jules-Dallaire – District électoral du Plateau - TM2022-243**

---

Sur la proposition de monsieur David Weiser, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-525 de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge concernant la circulation sur la rue Jules-Dallaire, conformément au *Règlement R.C.A.3V.Q. 144*, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Avis de motion et projets de règlements**

---

## **Adoption des règlements**

---

## **Clôture**

---

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.3V.Q. 1, la présidente de l'arrondissement déclare la séance close à 12 h 13, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Anne Corriveau  
Présidente de  
l'arrondissement

Marie-Andrée Bougie  
Assistante-greffière  
d'arrondissement